

**BURKINA FASO**  
**MINISTERE DES FINANCES**  
**ET DU BUDGET**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION GENERALE DU BUDGET**  
**DIRECTION DU BUDGET ET DES COMPTES**

CM

**ARRETE N°2006 - 134 - /MFB/SG/DGB/DBC/SEB**  
portant report et répartition du solde de la Gestion 2005, du  
Compte Spécial 921501 intitulé « Fonds Spécial de Croissance  
Economique et Sociale et de Réduction de la Pauvreté » entre les  
ministères bénéficiaires au titre de la Gestion 2006.

VSA CFM... 02911

**Le Ministre des Finances et du Budget**

- VU la Constitution ;  
VU le Décret N° 2006-002/PRES du 06 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;  
VU le Décret N° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;  
VU la Loi N° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances;  
VU le Décret N° 2003-567/PRES du 29 octobre 2003 promulguant la Loi N° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances;  
VU le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;  
VU le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;  
VU le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics ;  
VU le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;  
VU la Loi N° 046-2005/AN du 15 décembre 2005, portant Loi de Finances pour l'exécution du Budget de l'Etat – Gestion 2006 ;  
VU le Décret N° 2006-005/PRES du 18 janvier 2006 promulguant la Loi N° 046-2005/AN du 15 décembre 2005 portant Loi de Finances pour l'exécution du Budget de l'Etat - Gestion 2006 ;  
**Sur proposition du Directeur Général du Budget ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est autorisé au titre de la gestion 2006 du compte spécial 921501 intitulé «Fonds Spécial de Croissance Economique et Sociale et de Réduction de la Pauvreté » le report du solde de la gestion 2005 d'un montant de SIX MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE TROIS (6 467 187 343) FRANCS CFA.

**ARTICLE 2 :** Ce solde est réparti entre les différents Ministères bénéficiaires, selon le tableau ci-après :

<i>Section</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Report</i>
10	Justice	0
16	Emploi, Travail et Jeunesse	161 236 854
18	Information	174 173 631
19	Promotion de la femme	64 107 431
21	Santé	2 515 032 389
22	Action Sociale et de la Solidarité Nationale	20 720 026
23	Enseignement de Base et de l'Alphabétisation	1 404 471 230
26	Mines, Carrières et Energie	278 109 693
27	Agriculture, Hydraulique et Ressources Halieutiques	1 306 073 543
28	Ressources Animales	130 495 202
30	Infrastructures, Transports et Habitat	339 874 821
34	Economie et Développement	0
99	Dépenses Communes Interministérielles	72 892 522
<b>Total</b>		<b>6 467 187 343</b>

**ARTICLE 3:** L' Ordonnateur Délégué du Budget de l'Etat et des Comptes Spéciaux du Trésor, le Directeur Central du Contrôle Financier, le Payeur Général et les Directeurs de l'Administration et des Finances desdits ministères, Gestionnaires des crédits du compte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

ORIGINAL	1	Ministères bénéficiaires	26
PRES/FASO	1	SECRET/GGCM	1
SG/MFB	6	I.G.F.	2
D.G.B.	2	ARCHIVES	3
DGT-CP	3		
D.C.C.F.	2		
D.B.C.	2		
D.S.O.	2		
J.O.	1		

OUAGADOUGOU, le 11/04/2006

**Jean-Baptiste M. P. COMPAORE /-**  
Officier de l'Ordre National

